

Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles

Réunion plénière du 06 février 2018

Délibération N° 2018 – 02

Le Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles délibérant valablement,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-1 à L. 219-6-1 et R. 219-1-15 à R. 219-1-28 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu** le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;
- Vu** le décret n° 2015-1361 du 27 octobre 2015 modifiant le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2015 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil national de la mer et des littoraux ainsi que le nombre de leurs représentants ;
- Vu** l'arrêté du 7 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°R02-2018-01-15-001 du 15 janvier 2018 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°R02-2016-02-24-001 du 24 février 2016 portant composition du Conseil maritime ultramarin Antilles ;
- Considérant** les résultats des élections territoriales de mars 2017 au sein des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Considérant** le courrier en date du 11 juillet 2017 de M. Bruno MAGRAS, Président du Conseil territorial de Saint-Barthélemy proposant M. Ernest MAGRAS, Conseiller territorial, comme représentant suppléant dans le collège des élus au sein du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Considérant** la délibération du conseil territorial de Saint-Martin réuni le 14 décembre 2017 et proposant la désignation de Mme Pascale ALIX épouse LABORDE, Conseillère territoriale, comme représentant suppléant dans le collège des élus au sein du Conseil national de la mer et des littoraux ;

DÉSIGNE les représentants suppléants suivants au **Conseil national de la mer et des littoraux** :

- Monsieur Ernest MAGRAS, Conseiller territorial de Saint-Barthélemy, en qualité de suppléant,
- Madame Pascale LABORDE, Conseillère territoriale de Saint-Martin, en qualité de suppléante.

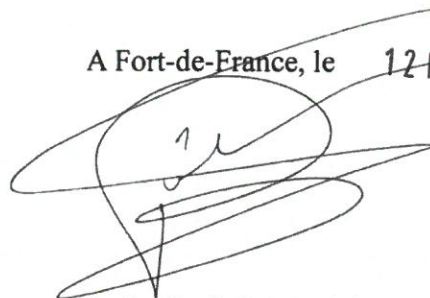
A Basse-Terre, le ~~16~~ **16 MARS 2018**

Le Préfet de la région Guadeloupe



Éric MAIRE

A Fort-de-France, le ~~12~~ **12 MARS 2018**



Le Préfet de la Martinique